



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

18.COM

ICPRCP/12/18.COM/1  
Paris, mai 2012  
Original français

Distribution limitée

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LA PROMOTION DU RETOUR DE BIENS CULTURELS  
À LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION  
EN CAS D'APPROPRIATION ILLÉGALE**

**Dix-huitième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
22 juin 2012**

**Point 1 de l'ordre du jour provisoire** : Élection d'un(e) président(e), de quatre vice-président(e)(s) et d'un rapporteur du Comité intergouvernemental

Décision requise : paragraphe 3

1. Comme prévu dans le Règlement intérieur du Comité (article 5.1), le Comité élit un président, quatre vice-présidents, et un rapporteur, qui constituent son Bureau ; le Comité procède à l'élection d'un nouveau Bureau chaque fois que sa composition est modifiée par la Conférence générale.
2. Lors de la 36<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO (octobre-novembre 2011), la composition du Comité a été modifiée consécutivement à l'élection de nouveaux membres<sup>1</sup>.
3. Le Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

### **PROJET DE RECOMMANDATION 18.COM 1**

*Le Comité intergouvernemental,*

1. *Élit \*\*\* (nom/État membre) Président(e) du Comité intergouvernemental ;*
2. *Élit \*\*\* (nom/ État membre) Rapporteur du Comité intergouvernemental;*
3. *Élit \*\*\* (État membre), \*\*\* (État membre), \*\*\* (État membre) et \*\*\* (État membre) vice-président(e)s du Comité intergouvernemental.*

---

<sup>1</sup> Document 36C/Résolutions, point 018 et document ICPRCP/12/18.COM/INF.2.